

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL A LA FONC-
TION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

du 30/03/79

DECRET N°79/I40/MJT.SGEPT.DFP.10/1/18
radiant Monsieur MVOULA Jean-Luc-Pierre
Ingenieur Stagiaire des postes et Télécom-
munications des effectifs de la Fonction
Publique.

LE

, PREMIER MINISTRE CHEF DU
GOUVERNEMENT MINISTRE DU PLAN.

(/ISAS :

ONPT

✶

DGF

- (/u l'Acte n°005/PCT/CC du 7/2/79, portant
fonctionnement et organisation des Pouvoirs Publics;
- (/u la loi 15-62 du 3 Février 1962 portant le statut général des
fonctionnaires;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 62-130/FP du 9 Mai 1962 fixant le régime des ré-
munérations des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories
et hiérarchie des cadres créées par la loi 15-62 du 3 Février 1962 portant
statut Général des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 74-470 du 31 Décembre 1974 abrogeant les dispo-
sitions du décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires;
- (/u l'acte n° 001 du 3 Avril 1977 structurant le comité Militaire
du Parti et nommant le Premier Ministre chef du gouvernement, Ministre du
Plan;
- (/u le décret n° 78-685 du 18-11-1978 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;
- (/u la lettre n° 0322/CMP-MDN-DGL du 11 Mars 1978.
- (/u le décret n° 77-436/MJT-DGT-DCGPCE du 27 Août 1977 portant inté-
gration de Monsieur MVOULA dans les cadres Réguliers de la Fonction Publique
- (/u l'ordonnance n° 35-77 du 28 Juillet 1977 relative à l'exercice
du Pouvoir Réglementaire en République Populaire du Congo;

DECRETE :

ARTICLE 1er : Monsieur MVOULA Jean-Luc Pierre, ingénieur Stagiaire des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Postes et Télécommunications précédemment en service au Ministère de la Défense Nationale à Brazzaville, qui a déserté son poste de Travail est radié des effectifs de la Fonction Publique.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet pour compter du 15 Juin 1977 date effective de cessation de service l'intéressé sera enregistré, publié au journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

PAR LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
PRESIDENT DE LA COMMISSION
ECONOMIQUE, MINISTRE DU PLAN

BRAZZAVILLE, LE 30 MARS 1979

COLONEL Louis SYLVAIN-GOMA

LE MINISTRE DE L'INFORMATION CHARGE
DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Jean Pierre NGOMER

LE MINISTRE DES FINANCES

Henri LOPES

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA JUSTICE

AMPLIATIONS :

JORPC 1
SGPT-1.DRF 3
DFP STAT 2
DB 2
DCF 2
DIR LOGISTIQUE... 2
ONTP 2
SGCM.BC 2
DOSSIER 3
INTERESSE 1